



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 12 décembre 2024

23 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU SECTEUR DES SABLES D'OLONNE

Une modification du PLU afin de développer l'offre de soins et poursuivre la dynamique médicale en permettant l'installation de professionnels de santé

Consciente de la nécessité de développer l'offre de soins et de poursuivre la dynamique médicale sur la ville des Sables d'Olonne, l'agglomération des Sables d'Olonne, par délibération en date du 21 décembre 2023, a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne, afin de permettre l'installation de professionnels de santé dans le secteur de la Chaume. Pour cela, il convient de modifier le zonage actuel.

Ce projet de modification simplifiée intègre également des évolutions mineures du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en vue d'un examen au cas par cas ad hoc. Par décision en date du 14 août 2024, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Le projet de modification a ensuite été adressé aux personnes publiques associées. Monsieur le Président du Département de La Vendée, Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles Agglomération, et monsieur le Maire de Grosbreuil ont répondu sans émettre d'observations. Par ailleurs, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire de l'Île d'Olonne ont émis un avis favorable au projet.

Une mise à disposition du projet de modification qui n'a pas suscité d'observations

La délibération prescrivant la modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne a également défini les modalités de la mise à disposition du dossier.

Conformément à cette délibération, la mise à disposition du public s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de la mise à disposition au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne et sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne.

Aucune contribution n'a été déposée durant la mise à disposition. Le bilan de cette mise à

disposition est annexé à la présente délibération.

Considérant les avis des personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne ne nécessite pas d'ajustements et peut donc être soumis à approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 relatives à la modification simplifiée du PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Sables d'Olonne approuvé par délibération en date du 12 décembre 2011, modifié le 10 février 2014, le 17 février 2015, le 6 juillet 2023 et le 18 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 21 décembre 2023 lançant la procédure de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne,

Considérant l'avis de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées,

Considérant la mise à disposition du dossier du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 21 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée du PLU des Sables d'Olonne qui ne nécessite pas de modifications suite aux avis formulés lors de la mise à disposition du dossier au public ainsi que par les personnes publiques associées et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que le PLU ainsi modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération,**
- **DE DIRE que la présente délibération produira ses effets dès que l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susvisées, étant précisé que la date à prendre en compte est celle du premier jour où elle est effectuée.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 17/12/2024
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.